

Lons le Saunier, le 9 Novembre 2020

L'Affouage reste autorisé en Saône-et-Loire durant le confinement

Les mesures du 2^{ème} confinement sont allégées. Il est désormais possible de réaliser ses affouages en forêt communale durant le confinement.

Il faut pour cela se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire avec la case « *déplacement pour effectuer des achats de première nécessité* » cochée.

Attention toutefois:

- à ne pas être plus de 4/5 personnes pour exploiter un lot ;
- à respecter les mesures barrière ;
- à respecter les consignes de sécurité obligatoires dans le cadre de cette activité.

Le Président

Jacques HUMBERT



Le Directeur d'Agence

Régis MICHON

